

Anne-Noëlle Boise
9 rue de Montbard
89420 Montreal

Observations et propositions sur le dossier constituant l'enquête publique en vue de l'exploitation d'une carrière et l'installation de stockage de déchets sur la commune de Montréal.

Le 5 février 2021 à Montréal

1) Selon l'étude d'impact :

- **Milieux naturels et éléments biologiques**

En page 43 et suivantes sont décrites diverses espèces uniques, remarquables, déterminantes, protégées, menacées (faune et flore) ... cependant les mesures indiquées afin de ne pas leur nuire ne sont pas suffisantes et ne concernent que la protection de la reinette sans tenir compte des autres espèces (page 106). Les zones abritant ces espèces se trouvent à proximité, les nuisances dues au bruit, aux poussières et autres nuisances « mobiles », auront un impact inévitable sur la survie et le développement de ces espèces.

- **La population**

En page 82 et suivantes, la population « mise en lumière » est la population des moins de 74 ans. Or, il conviendrait tout d'abord de mettre en lumière la population des 60 ans et plus, susceptible d'être présente à proximité du site de manière prolongée. Notamment, cette tranche d'âge représente au dernier recensement 35,70% de la population à Montreal et 44,1% à Thizy avec une maison de retraite. On peut penser que cette population est présente durablement et quotidiennement dans les 3 kms avoisinant le projet d'exploitation de carrière et donc davantage soumise aux différentes nuisances générées. Leur qualité de vie et leur santé risque de s'en trouver encore plus impactée. Ci-dessous les données sourcées.

Commune de Montréal (89267)

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges () -

	2007 %		2012 %		2017 %	
Ensemble	197	100,0	191	100,0	182	100,0
0 à 14 ans	30	15,2	25	13,1	30	16,5
15 à 29 ans	18	9,1	28	14,7	28	15,4
30 à 44 ans	28	14,2	33	17,3	27	14,8
45 à 59 ans	42	21,3	40	20,9	32	17,6
60 à 74 ans	42	21,3	34	17,8	38	20,9
75 ans ou plus	37	18,8	31	16,2	27	14,8

- Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

Commune de Thizy (89412)

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges () -

	2007 %		2012 %		2017 %	
Ensemble	163	100,0	182	100,0	197	100,0
0 à 14 ans	28	17,4	33	18,0	33	16,6
15 à 29 ans	9	5,8	18	9,7	20	10,0
30 à 44 ans	22	13,3	26	14,1	27	13,8
45 à 59 ans	21	12,9	25	13,6	31	15,5
60 à 74 ans	26	15,7	25	13,7	20	10,3
75 ans ou plus	57	34,9	56	30,9	67	33,8

- Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

Il est écrit dans l'étude d'impact page 83

« Sensibilité des populations sensibles 0-Nulle Les populations dites sensibles sont toutes implantées à plus de 1,5km du site ; il est considéré qu'elles ne présentent pas de sensibilité vis-à-vis du projet. »

Les poussières déplacées, la propagation des bruits explosifs s'arrêtent-ils à 1,5 km du site ? Les transports liés à l'activité génèrent du bruit au-delà d'1,5 km et de façon répétée quotidiennement.

Page 103 il est écrit dans l'étude d'impact :

« Population Répartition de la population 2 -Moyenne La sensibilité de la population est forte en raison de la présence d'une habitation à seulement 300 m des limites de la carrière. »

Comment expliquer un niveau de qualification 2- moyenne lorsque le commentaire spécifie que la sensibilité de la population est forte ?

- **Les transports et vibrations**

La D957 traverse le village de Montréal et longe les maisons. La multiplication des transports liés à l'activité de la carrière augmentera les risques d'accidents. Les enfants circulent à pied le long de cette voie pour rejoindre le point de montée des transports scolaires ce qui représente des risques accrus d'accidents.

Par ailleurs les transports liés à la carrière risquent de mettre en péril les bâtis (le sol étant argileux, les habitats sont déjà soumis aux aléas pluies/sécheresse). Les gaz d'échappement engendreront des dégradations de façades des habitats et donc des nuisances au-delà du site. Pour améliorer la bonne compréhension du projet de réouverture de la carrière pour exploitation, une présentation d'un plan des trajectoires prévues sur le territoire pour les cheminements nécessaires aux transports liés à l'exploitation de la carrière manque au dossier soumis à enquête publique. En effet, sans réalisation de ce plan, il est impossible d'évaluer si plusieurs scénarios possibles ont été analysés pour limiter les nuisances liées à la fréquence de circulation des véhicules lourds nécessaires à

l'exploitation de la carrière. La SAS EQIOM GRANULATS aurait dû étudier d'autres cheminements possibles à utiliser et qui ne présentent pas de gêne à proximité de la population habitante. Il s'agit là d'une activité qui va s'étaler sur une durée de 25 ans, c'est-à-dire très longue. S'il est impossible d'envisager des trajectoires de circulation alternatives à celle d'aujourd'hui, il est néanmoins nécessaire de présenter une méthode de gestion de l'exploitation de la carrière qui induira une baisse significative des fréquences de circulation sur la D957.

L'ensemble de ces nuisances, qu'elles soient sonores du fait de la proximité de la carrière et relatives aux dégradations des bâtis incombées par la hausse des fréquences de circulation de véhicules lourds sur la D957 laissent penser que la valeur vénale des biens immobiliers aux alentours puissent en être impactés. En perspective de ces points et mises à part les précisions apportées sur les garanties financières déterminées pour la remise en état du site de la carrière, il semble opportun que la SAS EQIOM GRANULATS présente une étude des mesures d'indemnités qui peuvent être mises en place pour l'entretien et la remise en état des bâtis impactés par les nuisances liées aux activités émises par l'exploitation de la carrière (fissures, usure du revêtement de façade, etc...).

- **Culture et Patrimoine**

Le Château de Monthelon «Atelier international de Fabrique artistique» héberge des familles et accueille des artistes en résidence. La vie et l'activité de ce site sera indéniablement compromise par l'activité d'exploitation de la carrière située à uniquement 350 mètres. Les nuisances seront considérables dans leur vie professionnelle, familiale et sociale.

La collégiale de Montréal, classée monument historique, et le village de Montréal bourg médiéval génèrent la visite permanente de touristes qui par ailleurs font vivre les gîtes et chambres d'hôtes sur place et alentours ainsi que d'autres «commerces» et producteurs locaux.

- L'Architecte des Bâtiments de France ne devrait-il pas être consulté en raison de la proximité de ce patrimoine?
- Quel impact sur l'économie locale liée au tourisme ?

- **Impact économique**

Page 108, il est indiqué « la création de deux à trois emplois directs et le développement d'une activité économique sur le secteur. » La création de 2 à 3 emplois sera-t-elle destinée à la population locale ? Les termes « sur le secteur » ne précisent rien des impacts économiques spécifiques.

- **Avis de l'autorité environnementale**

L'autorité compétente en matière d'environnement n'a pas rendu d'avis au mois de juillet 2020, pourrait-elle être sollicitée à nouveau ?

En effet, puisque l'avis de l'autorité environnementale n'a pas été rendu, le dossier soumis à enquête publique pourrait néanmoins présenter le courrier de la société SAS EQIOM GRANULATS demandant au préfet de solliciter l'avis de l'autorité environnementale sur ce dossier préalable à la demande d'autorisation environnementale. Le fichier du dossier justifiant de l'absence de l'avis de l'autorité environnementale n'est qu'une impression écran quasiment illisible du site du ministère de la transition écologique. Je trouve que cette copie d'écran ne vient pas expliquer suffisamment l'absence de cet avis, elle ne démontre pas pourquoi l'avis de l'autorité environnementale a fait le choix de ne pas rendre son avis.

1) Selon la procédure à suivre au titre de l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2020-0513 en date du 7 décembre 2020 :

- **Mesure d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique et défaut d'information à l'égard du public**

Habitante de Montréal, j'ai été avisée de l'enquête publique et du projet par l'unique prospectus papier du maire daté du 30 janvier, ce qui laisse un temps très court pour trouver les éléments, en prendre connaissance et s'exprimer. Je précise que je ne suis pas abonnée aux journaux l'Yonne républicaine et Terres de Bourgogne.

Je me suis donc rendue sur le site de la carrière le 4 février, (uniquement sur la D957) et n'y ai vu aucun panneau apposé donnant une quelconque information et notamment l'avis d'ouverture d'enquête publique. Si toutefois l'impossibilité matérielle pour l'affichage sur site pouvait être justifiée, il me semble qu'il est possible d'installer facilement un panneau ou au moins un poteau de taille moyenne sur lequel apposer l'affichage. Par ailleurs, j'habite également face à un panneau d'affichage à Montréal près duquel je me gare chaque jour et n'y ai vu aucune information.

Dès lors et au titre de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2020-0513 en date du 7 décembre 2020, je constate que les mesures d'affichage définies pour informer la population n'ont pas été respectées. Il serait donc surprenant qu'un constat d'huissier puisse constater cet affichage depuis au moins 15 jours avant le début de l'enquête (c'est-à-dire depuis au moins la date du 22 décembre 2020) et jusqu'à sa date de clôture, le 6 février 2021 inclus. Les maires des communes citées toujours à l'article 5 de l'arrêté préfectoral ne peuvent donc pas également certifier du bon accomplissement de cet affichage dans les conditions fixées à l'arrêté.

- **Participation faible du public**

Au regard des mesures d'affichages qui n'ont pas été respectées par le responsable du projet conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2020-0513 en date du 7 décembre 2020, ainsi qu'au vu du manque d'information concernant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'exploitation d'une carrière et l'installation de stockage de déchets sur la commune de Montréal, je suis en position de pouvoir me demander si la communication autour de ce projet a été suffisante pour capter l'attention du public et l'ensemble de leurs avis. En effet, le dossier soumis à enquête publique pour demander l'autorisation environnementale n'a soulevé que 6 observations du public et 7 en comptant celle que je dépose ce-jour. Cette participation peut être qualifiée de faible quand nous constatons que les 11 communes concernées par l'arrêté préfectoral regroupent à elles seules près de 1 800 habitants.

Dans ce contexte et au titre de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2020-0513 en date du 7 décembre 2020, je pense vivement que le commissaire enquêteur doit demander par décision motivée (et après information au préfet et avis de l'exploitant) de prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours. En plus de permettre au responsable du projet de mieux soumettre l'exploitation de la carrière à connaissance du public, cette décision permettra aussi au public d'avoir plus de temps pour étudier le dossier et déposer ses observations non négligeables.

En conclusion et à l'égard de l'ensemble des observations déposées entre le 7 janvier 2021 et le 6 février 2021 auprès du commissaire enquêteur en mairie de Montréal, je souhaite réellement trouver des réponses assurant la bonne prise en compte des remarques et demandes exposées lors de l'enquête publique dans le mémoire en réponse de la SAS EQIOM GRANULATS ainsi que dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui seront rendues public dans un délai d'1 mois à compter de la date de réception du mémoire en réponse.

NB : Une copie de cette observation a également été déposée par voie électronique à destination de la préfecture.

Anne-Noëlle BOISE